

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2023TALCH06/01369

Audience publique du jeudi, quatorze décembre deux mille vingt-trois.

Numéros de rôle TAL-2020-07757

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Muriel WANDERSCHIED, juge ;
Paula GAUB, juge ;
Mirza DAUDBASIC, greffier-assumé.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son (ses) gérant(s) actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude KLEYR GRASSO, société en commandite simple, établie à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220509, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP SARL, établie à la même adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour, demeurant à Strassen,

demanderesse, comparant par Maître Leyla GÜRBÜZEL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Christian JUNGERS, avocat à la Cour susdit,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son(ses) gérant(s) actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par la société anonyme KRIEGER ASSOCIATES SA, établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 240929, représentée aux fins des présentes par Maître Georges KRIEGER, avocat à la Cour, comparant à l'audience par

Maître Marjorie DABROWSKI, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Georges KRIEGER, avocat à la Cour susdit, les deux demeurant à Luxembourg.

FAITS I :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Luana COGONI, en remplacement de l'huissier de justice Véronique REYTER d'Esch-sur-Alzette, en date du 30 septembre 2020, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 9 octobre 2020 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, deuxième chambre, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-07757 du rôle pour l'audience publique du 9 octobre 2020 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, et remise à celle du 13 octobre 2020 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut refixée à plusieurs reprises et utilement retenue lors de l'audience publique du 28 novembre 2023, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Leyla GÜRBÜZEL, en remplacement de Maître Christian JUNGERS, pour sa partie, déclara se désister de l'instance et de l'action.

Maître Marjorie DABROWSKI, en remplacement de Maître Georges KRIEGER, pour sa partie, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 30 septembre 2020, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL, à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION* », non daté mais dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle « *se désiste purement et simplement de l'instance introduite et de l'action qui forme la base de l'instance intentée contre la partie défenderesse, aux termes du prédit exploit de l'huissier de justice suppléant Tessy SIEDLER, en remplacement de Véronique REYTER, huissier de justice, demeurant à Luxembourg, en date du 30 septembre 2020, et enrôlée sous le numéro TAL-2020-07757,(...)* ».

La partie défenderesse a accepté ces désistements.

Les conditions du désistement d'action étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement d'action ayant pour effet l'extinction de l'instance, le désistement d'instance est sans objet.

L'acte de désistement indique que « *les parties conviennent de conserver à leur charge respective les frais exposés par elles et dépens en relation avec l'instance en cours* ».

Il y a donc lieu de dire que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance et de l'action introduite par exploit d'huissier du 30 septembre 2020 ;

décète le désistement d'action aux conséquences de droit ;

déclare éteinte l'instance et sans objet le désistement d'instance ;

dit que les parties supportent chacune leurs propres frais et dépens de l'instance.